

CAP des attachés d'administration (23 mai 2019)

La commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État s'est réunie le 23 mai 2019, sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (secrétariat général). L'union CAP-Ensemble!, regroupant la CFDT, EFA-CGC et la CFTC, était représentée par Jacques Leportois, Catherine Barbier et Anne-Laure Tarascon.

Les points inscrits à l'ordre du jour concernaient principalement les mobilités, les détachements, les intégrations, les titularisations et les recours. Les résultats ont été transmis par CAP-Ensemble! à tous les agents du corps des attachés par un courriel personnel. Ils ne sont pas repris dans cet article.

La [déclaration intersyndicale unitaire des organisations syndicales du CTM](#), lue par les représentants du personnel en préambule de toutes les CAP du ministère de l'Agriculture, a été suivie d'une déclaration liminaire propre à CAP-Ensemble!, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Déclaration liminaire CAP-Ensemble!

« Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous donner la parole, car il existe plusieurs sujets, soit récurrents, soit nouveaux, pour lesquels CAP-Ensemble!, qui rassemble la CFDT, la CGC et la CFTC, souhaite attirer votre attention et trouver une issue favorable pour les fonctionnaires en général — et les attachés en particulier — qui travaillent au sein de notre ministère.

En effet, s'agissant tout d'abord du **Rifseep**, Il n'y a toujours pas eu de **revalorisation des montants de référence** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) depuis sa mise en place.

De plus, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État prévoit dans son article 3 que « *Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un **réexamen*** :

1° En cas de changement de fonctions ;

2° **Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;**

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »

Le Rifseep du corps des attachés d'administration du ministère de l'Agriculture étant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la clause de révision quadriennale interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020. Les agents du corps qui sont restés sur le même poste doivent légitimement voir leur IFSE réexaminée favorablement au regard de l'expertise acquise sur le poste.

Des discussions sont engagées actuellement au MTES sur ce sujet. Qu'en est-il au MAA ? Pourra-t-on avoir la liste des attachés concernés à la prochaine CAP ?

Enfin, toujours, pour ce qui concerne le Rifseep, lors de la CAP de printemps 2017, un **travail de convergence** entre les établissements publics et le ministère devait être conduit afin de faciliter les mobilités, travail portant notamment sur les cotations et définitions des postes. Ce travail est nécessaire car il facilite la diversité des parcours professionnels.

L'administration a-t-elle avancé sur ce sujet ?

Concernant la clause quadriennale, la discussion sera engagée sur le projet de loi de finances. Le sujet de la revalorisation est portée par le ministère de l'Agriculture dans la négociation de cette loi. Il faut être sûr d'avoir les crédits avant de revenir devant les organisations syndicales. D'autres ministères le demandent aussi.

L'administration indique que le bilan du Rifseep est prévu au second semestre.

Enfin, l'administration précise que la note de service sur les parcours professionnels, en cours, porte le projet de classement des postes et sera transmise aux organisations syndicales. La note sera complétée avec le classement des opérateurs de manière à s'assurer qu'il y a convergence pour une fluidité entre postes équivalents entre le ministère et ses opérateurs.

S'agissant de la qualité de vie au travail, nous avons déjà attiré votre attention sur l'absence d'application de la charte des temps qui se répercutait sur les conditions de travail des attachés et le problème demeure toujours.

En effet, nous rappelons que la secrétaire générale avait indiqué par note de service du 4 mars 2015 que la charte des temps du ministère était un cadre général qui devait être mis en œuvre dans les services en fonction de leurs spécificités (administration centrale, services déconcentrés, établissements d'enseignement), après concertation avec les représentants du personnel.

Or de nombreux attachés du ministère constatent, que ce soit en administration centrale, dans les services déconcentrés, dans les établissements d'enseignement, mais aussi dans les établissements publics sous tutelle du ministère, que cette charte des temps — ou son équivalent — est soit tout simplement ignorée, soit tout bonnement inappliquée.

Ces attachés, qu'ils soient cadres supérieurs ou intermédiaires, perdent en particulier un temps précieux dans des réunions professionnelles mal maîtrisées par leurs « N+1 » ou « N+2 » : sans ordre du jour, sans heure de fin, sans animateur ou encore sans compte rendu.

Pourquoi parler de qualité de vie au travail et pourquoi l'associer à l'application de la charte des temps ?

D'abord parce que le temps dit de travail est un temps de vie pour chaque agent. Ce temps de vie n'appartient à l'administration qu'à équivalence du traitement versé et il n'est pas détachable du parcours de vie de l'agent.

Ensuite parce que la qualité du temps de vie d'un agent influe directement sur ses dispositions à exercer ses missions.

Enfin, parce que la qualification professionnelle d'un responsable, à quelque niveau que ce soit, est de savoir dynamiser et augmenter les ressources de ses collaborateurs directs.

L'application de la charte des temps est donc un enjeu majeur pour démontrer que le management du ministère de l'Agriculture repose sur des compétences et des valeurs professionnelles. Ces compétences et valeurs découlant elles-mêmes des valeurs républicaines et des principes déontologiques du service public.

Il vous revient donc d'imposer l'application de la charte des temps à tous les cadres qui travaillent au sein de ce ministère, ceci quels que soient leurs niveaux hiérarchiques en renforçant la qualification des agents en situation d'encadrement avec des savoir-faire de « facilitateur », en mettant en œuvre une charte relationnelle au sein des services et en garantissant l'application stricte des garanties minimales du temps de travail.

La qualité de vie au travail des attachés du ministère passe, Monsieur le Président, par le respect de

la charte des temps. Ce serait un signe fort de respect envers les attachés du ministère. Le mot respect a un sens fort. C'est ce signe de respect que nous vous demandons.

Pour l'administration, la [labellisation Afnor à laquelle prétend le ministère de l'Agriculture](#) l'oblige à renforcer les actions en matière de qualité de vie au travail.

Le ministère a bien conscience que mieux recruter, dans un contexte de concurrence interministérielle, passe par la rémunération et par l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cette dernière nécessite un effort en termes de formation des cadres.

Par ailleurs, s'agissant des parcours professionnels des cadres, l'idée de parcours progressif avec des postes de plus en plus importants ne sera plus forcément la norme — ni même souhaitée — dans un contexte de réorganisations de service et de réduction du nombre des postes d'encadrement. La note de service « parcours professionnels », en cours de révision, prévoit des critères comme le nombre d'agents encadrés ou la notion de postes à fort enjeu.

Pour l'administration, la situation des cadres seniors et le sujet de la qualité de vie au travail nécessitent des outils interministériels. Sur ce point, la DGAFP a engagé une réflexion.

Lors de la [CAP de mai 2018](#), la CFDT a demandé que soit étudiée la possibilité d'un contrat de fin de carrière pour que les attachés puissent bénéficier du passage en attaché principal à l'identique de ce qui se fait pour les attachés au MTES et pour les IAE au MAA et vous nous aviez répondu que la réflexion était en cours et intégrerait les changements liés à Action publique 2022. Les réflexions ont-elles avancé ?

Sur le contrat de fin de carrière, les réflexions sont suspendues car le projet de loi de réforme de la fonction publique prévoit d'introduire une possibilité de rupture conventionnelle : il faut attendre de connaître les conditions financières pour voir quel usage il est possible de faire de cet outil.

Les modalités de gestion du corps seront précisées dans une charte de gestion, pour laquelle un travail est en cours avec les Igaps, pour une première version disponible fin juin-début juillet, avec une réunion en septembre.

Enfin, une étude sur la filière administrative, portée par le CGAAER, débutera fin 2019.

Enfin, nous constatons que la réforme des IRA pour 2020 entraîne une dégradation de la situation des attachés dans la mesure où elle met en place une formation moins généraliste et beaucoup plus instable puisque les futurs élèves feront leur stage à l'issue de leur scolarité directement dans leur affectation définitive. Il n'y aura donc plus de stage de découverte qui permettait de connaître jusqu'à deux environnements professionnels différents avant de choisir définitivement la structure de destination. Nous serons attentifs à ce que ces nouveaux collègues puissent bénéficier d'une formation de qualité à la fois professionnelle et généraliste leur permettant d'envisager une carrière sereine et une titularisation la plus sérieuse et objective possible.

L'administration voit dans cette réforme des IRA une volonté d'introduire une alternance plus forte.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) !

[Examen professionnel d'accès au corps des attachés \(2019\)](#)

La note de service ([SG/SRH/SDDPRS/2019-390](#)) concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de 2018, vient de paraître. Elle est reproduite ci-dessous.

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2019 d'au moins 6 années de services publics dans un

corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

En cas de réussite à l'examen, la nomination dans le corps des attachés d'administration deviendra effective au moment où l'agent déclaré admis opérera une mobilité structurelle ou géographique (voir la [note de service sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A](#) du ministère en charge de l'agriculture).

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Calendrier

- **pré-inscriptions : du 21 mai au 21 juin 2019** sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr ;
- date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 2 juillet 2019 ;
- date et lieu de l'épreuve écrite : 19 septembre 2019 dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Saintes, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa) ;
- date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les admissibles (7 exemplaires) : 4 novembre 2019 ;
- date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 9 décembre 2019 à Paris.

À noter que vous avez droit à une formation de 5 jours pour préparer ce concours (indication portée dans la note de service).

La note de service :

[2019-390_final](#)

Attachés : avancement à la hors classe (2020) et échelon spécial (2019)

La note de service SG/SRH/SDCAR/2019-314, qui concerne la **promotion au grade d'attaché d'administration hors classe** de l'État (AAHCE) au titre de l'année 2020 et la **promotion à l'échelon spécial** du grade d'AAHCE au titre de l'année 2019, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article.**

Promotion au grade d'AAHCE

Pour mémoire, le grade d'AAHCE est un grade à accès fonctionnel, dit « GRAF », accessible au choix, sous réserve de comptabiliser une durée d'ancienneté suffisante dans le grade et d'occuper, ou d'avoir occupé au cours de sa carrière, certaines fonctions d'un niveau élevé de responsabilité. Le nombre d'AAHCE ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps à la date du 31 décembre 2018 (promotion au titre de 2019).

Pour être éligibles à la promotion au grade d'AAHCE, les agents doivent avoir atteint le 5^e échelon du grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) et :

- soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (vivier 1) ;
- soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (vivier 2) ;

Un 3^e vivier concerne les attachés principaux pouvant justifier de trois ans d'ancienneté au 9^e échelon de leur grade, s'ils ne sont pas éligibles au titre des deux premiers viviers, s'ils ont « *fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle* » et dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

Pour les trois viviers, la condition d'échelon est appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2020, et les fonctions occupées à la date du 15 décembre 2019.

Avancement à l'échelon spécial

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial, au titre de 2019, les AAHCE justifiant, au plus tard au 31 décembre 2019, de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAHCE est lui aussi contingenté : ainsi les agents bénéficiant de l'échelon spécial ne peuvent excéder 20 % des effectifs d'AAHCE.

> Toutes les promotions seront examinées lors de la CAP des attachés à l'automne 2019.

[2019-314_final](#)

Changements de corps par liste d'aptitude (2019)

[Mise à jour du 25 avril 2019 : rectification de la note de service concernant l'accès au corps des secrétaires administratifs.]

Les notes de service concernant les **changements de corps par liste d'aptitude** au titre de l'année 2019 (2020 pour les IAE) viennent de paraître.

Accès aux corps de :

- attachés d'administration ([note de service 2019-313](#)) ;
- secrétaires administratifs ([note de service 2019-310](#)) ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ([note de service 2019-311](#)) ;
- ingénieurs de recherche ([note de service 2019-316](#)) ;
- ingénieurs d'études ([note de service 2019-316](#)) ;
- assistants ingénieurs ([note de service 2019-316](#)) ;

- techniciens formation-recherche ([note de service 2019-316](#)) ;
- techniciens supérieurs ([note de service 2019-309](#)).

Le tableau ci-dessous donne pour chaque corps les conditions requises, les dates limites de dépôt de la demande, l'auteur de la demande (l'agent ou son supérieur hiérarchique).

La dernière colonne du tableau contient le **lien vers la note de service correspondante**, que nous vous invitons à consulter attentivement.

Le SPAgri-CFDT se tient [à votre disposition pour tout renseignement complémentaire](#).

[Listes aptitude 2019](#)

[Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal \(2019\)](#)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-854, qui concerne l'examen professionnel pour l'**avancement au grade d'attaché principal** d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2019, vient de paraître. *Vous la trouverez en bas de cet article.*

Sont concernés les attachés d'administration du MAA qui, au plus tard le 31 décembre 2019, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5^e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

Le nombre de places offertes est de 21.

Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 min avec le jury destiné à apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (dossier RAEP : modèle téléchargeable sur le site [Télémaque](#)) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 22 novembre au 20 décembre 2018** ;
- date limite de retour du dossier d'inscription et de l'envoi des dossiers RAEP : **7 janvier 2019** ;
- épreuve orale unique : **à partir du 19 mars 2019** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours. Par ailleurs, pour les agents des services du MAA et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation à la RAEP sont organisées (indications portées dans la note de service). Enfin, les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

La note de service :

[2018-854_final](#)

Examen professionnel d'accès au corps des attachés (2018)

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2018-420) concernant l'[examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de 2018, vient de paraître. Elle est reproduite ci-dessous.

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2018 d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

En cas de réussite à l'examen, la nomination dans le corps des attachés d'administration deviendra effective au moment où l'agent déclaré admis opérera une mobilité structurelle ou géographique (voir la [note de service sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A](#) du ministère en charge de l'agriculture).

À noter que les lauréats devront suivre la formation « [IAE et attaché\(e\) : cadres de proximité](#) », obligatoire pour les agents promus par liste d'aptitude ou examen professionnel à partir de la promotion 2017.

Le nombre de places offertes est fixé à 4.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Calendrier

— **pré-inscriptions : du 7 juin au 7 juillet 2018** sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr :

— date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 18 juillet 2018 ;

— date et lieu de l'épreuve écrite : 20 septembre 2018 dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéea) ;

— date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les admissibles (7 exemplaires) : 5 novembre 2018 ;

— date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 17 décembre 2018 à Paris.

À noter que vous avez droit à une formation de 5 jours pour préparer ce concours (indication portée dans la note de service).

La note de service :

[2018-420_final](#)

CAP des attachés d'administration (24 mai 2018)

La commission administrative paritaire des attachés d'administration a eu lieu le 24 mai 2018. Elle était présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération (service des ressources humaines). La CFDT était représentée par Jacques Lepertois, Sophie Lardenois (titulaires), Anne-Laure Tarascon et Catherine Barbier (expertes).

La CAP a examiné notamment les demandes de mobilité, les détachements et les intégrations, la titularisation des agents stagiaires issus du concours Sauvadet et les recours. Les résultats ont été transmis par la CFDT par un courriel personnel à tous les agents du corps des attachés (mobilité), et à chaque agent concerné (recours, titularisations). Ils ne sont pas repris dans cet article.

Au cours de cette instance, la CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Contrat de fin de carrière

À l'instar de ce qui se fait pour les attachés au MTES et pour les IAE au MAA, la CFDT demande que soit étudiée la possibilité d'un contrat de fin de carrière pour que les attachés puissent bénéficier du passage en attaché principal.

L'administration indique que ce sujet sera porté dans le cadre plus général d'Action publique 2022.

Harmonisation du RIFSEEP entre les établissements publics et le ministère de l'Agriculture

Depuis la CAP de printemps 2017, un travail de convergence entre les établissements publics et le ministère devait être conduit afin de faciliter les mobilités, travail portant notamment sur les cotations et définitions des postes. Ce travail doit être mené car il facilite la diversité des parcours professionnels. L'administration a-t-elle avancé sur ce sujet ?

L'administration précise que l'harmonisation est en cours sur les barèmes dans l'ensemble des établissements publics. La représentante de FranceAgriMer complète en indiquant que le travail sur les groupes de fonctions serait presque finalisé.

Impact d'Action publique 2022 sur les instances CAP

La CFDT tient à rappeler son attachement à une gestion uniforme des agents de catégorie A, et particulièrement des attachés, sur tout le territoire car ce sont des agents très concernés par la mobilité.

Pour la CFDT, les projets de déconcentration des CAP ne semblent pas aller dans ce sens. Ils sont aux antipodes de l'égalité de traitement et de l'amélioration des parcours professionnels.

L'administration affirme que rien n'est abouti sur les évolutions de la gestion des CAP et que l'objectif est de gagner en efficacité pour se concentrer sur les situations

problématiques.

Mobilité : postes non pourvus

La CFDT constate qu'environ un poste sur six publiés à la mobilité n'attire aucun candidat et que ces postes concernent surtout des secrétariats généraux d'établissements d'enseignement. Quelles mesures correctives l'administration compte-t-elle mettre en place pour permettre le bon fonctionnement de ces structures en particulier et de façon générale l'accomplissement des missions de ces postes ?

On note également que 40% des postes publiés ne sont finalement pas vacants. Cette situation interroge sur les réelles possibilités de mobilité pour les attachés.

L'administration partage la préoccupation de la CFDT sur les postes non pourvus et veut faire un focus sur les zones et les postes peu attractifs afin de proposer une adaptation des règles de gestion. Ce point devrait être abordé dans un groupe de travail « parcours professionnels ».

N'hésitez pas à [nous contacter](#) !

Attachés : avancement à la hors classe (2019) et échelon spécial (2018)

La note de service SG/SRH/SDCAR/2018-300, qui concerne la **promotion au grade d'attaché**

d'administration hors classe de l'État (AAHCE) au titre de l'année 2019 et la **promotion à l'échelon spécial** du grade d'AAHCE au titre de l'année 2018, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article.**

Promotion au grade d'AAHCE

Pour mémoire, le grade d'AAHCE est un grade à accès fonctionnel, dit « GRAF », accessible au choix, sous réserve de comptabiliser une durée d'ancienneté suffisante dans le grade et d'occuper, ou d'avoir occupé au cours de sa carrière, certaines fonctions d'un niveau élevé de responsabilité. Le nombre d'AAHCE ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps à la date du 31 décembre 2018 (promotion au titre de 2019).

Pour être éligibles à la promotion au grade d'AAHCE, les agents doivent avoir atteint le 5^e échelon du grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) et :

— soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (vivier 1) ;

— soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (vivier 2) ;

Un 3^e vivier concerne les attachés principaux pouvant justifier de trois ans d'ancienneté au 9^e échelon de leur grade, s'ils ne sont pas éligibles au titre des deux premiers viviers, s'ils « ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle » et dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

Pour les trois viviers, la condition d'échelon est appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2019, et les fonctions occupées à la date du 15 décembre 2018.

Avancement à l'échelon spécial

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial, au titre de 2018, les AAHCE justifiant, au plus tard au 31 décembre 2018, de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAHCE est lui aussi contingenté : ainsi les agents bénéficiant de l'échelon spécial ne peuvent excéder 20 % des effectifs d'AAHCE.

> Toutes les promotions seront examinées lors de la CAP des attachés à l'automne 2018.

[2018-300_final](#)

Changements de corps par liste d'aptitude

Les notes de service concernant les **changements de corps par liste d'aptitude** au titre de l'année 2018 (2019 pour les IAE) viennent de paraître.

Accès aux corps de :

- attachés d'administration ([note de service 2018-295](#)) ;
- secrétaires administratifs ([note de service 2018-303](#)) ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ([note de service 2018-301](#)) ;
- ingénieurs de recherche ([note de service 2018-302](#)) ;
- ingénieurs d'études ([note de service 2018-302](#)) ;
- assistants ingénieurs ([note de service 2018-302](#)) ;
- techniciens formation-recherche ([note de service 2018-302](#)) ;

— techniciens supérieurs ([note de service 2018-304](#)).

Le tableau ci-dessous donne pour chaque corps les conditions requises, les dates limites de dépôt de la demande, l'auteur de la demande (l'agent ou son supérieur hiérarchique).

La dernière colonne du tableau contient le **lien vers la note de service correspondante**, que nous vous invitons à consulter attentivement.

Le SPAGri-CFDT se tient [à votre disposition pour tout renseignement complémentaire](#).

[Listes aptitude 2018](#)

[Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal](#)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-908, qui concerne l'examen professionnel pour **l'avancement au grade d'attaché principal** d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2018, vient de paraître. *Vous la trouverez en bas de cet article.*

Sont concernés les attachés d'administration du MAA qui, au plus tard le 31 décembre 2018, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5^e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

Important : des dispositions transitoires permettent aux agents qui satisfaisaient aux conditions requises antérieurement à l'application du protocole PPCR de s'inscrire à cet examen professionnel (cf. alinéa II de [l'article 26 du décret n° 2016-907](#)).

Le nombre de places offertes est de 20.

Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 min avec le jury destiné à apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (dossier RAEP : modèle téléchargeable sur le site [Télémaque](#)) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 23 novembre au 21 décembre 2017** ;
- date limite de retour du dossier d'inscription et de l'envoi des dossiers RAEP : **8 janvier 2018** ;
- épreuve orale unique : **à partir du 19 mars 2018** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours. Par ailleurs, pour les agents des services du MAA et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation à la RAEP sont organisées (indications portées dans la note de service).

La note de service :

[2017-908_final](#)

CAP des attachés d'administration (21 novembre 2017)

La commission administrative paritaire des attachés d'administration a eu lieu le 21 novembre 2017. Elle était présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération (service des ressources humaines). La CFDT était représentée par Jacques Leportois et Sophie Lardenois, titulaires, et Anne-Laure Tarascon et Catherine Barbier, experts.

Elle a examiné notamment :

- les demandes de mobilité ;
- les recours ;
- les promotions (dans le corps des attachés et le passage au grade supérieur et à l'échelon spécial).

Les résultats ont été transmis par la CFDT par un courriel personnel à tous les agents du corps des attachés (mobilité), et à chaque agent concerné (recours et promotions). Ils ne sont pas repris dans cet article.

Au cours de cette instance, la CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

1. RIFSEEP

La mise en œuvre du RIFSEEP est particulièrement épineuse pour le corps des attachés dans la mesure où :

1°) Il n'y a pas eu de revalorisation des montants de référence en 2017.

2°) Le principe de la « clause de sauvegarde » qui tend au maintien des montants de primes alloués au titre de la PFR oblige à sous-primer une partie des agents (nouveaux entrants par exemple) par rapport aux agents les plus anciens ; en effet, il n'y a pas pour les attachés d'enveloppes complémentaires...

Pour les attachés en établissement technique, le régime indemnitaire cache une réalité de travail qui est désastreuse sur le plan du temps de travail.

Une très bonne façon d'améliorer efficacement ce régime indemnitaire serait de sortir les fonctions de gestionnaire d'établissement du régime du forfait jours. Rien ne justifie l'application du forfait jours pour ces personnels.

Dans les DRAAF « XXL », les attachés qui sont sur le même site que le chef de service ont un niveau IFSE inférieur à ceux qui sont sur site distant, ce qui n'est pas justifié.

Enfin, lors de la dernière CAP de printemps, un groupe de travail sur les IFSE des agents des établissements publics était prévu du fait des nombreux recours à ce sujet faisant apparaître parfois des critères subjectifs et, à notre connaissance, aucune réunion n'a eu lieu depuis.

La CFDT demande l'ouverture d'une réflexion sur tous ces problèmes.

L'administration précise qu'il y a eu revalorisation notamment pour les DRAAF « XXL » mais reconnaît que ce n'est peut-être pas suffisant.

Concernant la garantie individuelle de maintien de rémunération, qui était une obligation, l'administration reconnaît que cela induit une différence par rapport aux entrants mais argumente que ce choix fait au MAA est plus favorable que dans d'autres ministères et qu'il a permis une légère augmentation pour la majeure partie des agents.

S'agissant du sujet des opérateurs (FAM, ASP, INAO, ODEADOM), l'administration indique la nécessité d'un effort progressif de convergence de barème sur 3 ans, afin de favoriser les parcours de carrière croisés ; la définition des postes et des règles de gestion font partie des autres axes de convergence importants.

Qualité de vie au travail

La qualité de travail des attachés souffre de l'absence d'application de la charte des temps.

La secrétaire générale du MAA a indiqué par note de service du 4 mars 2015 que la charte des temps de notre ministère était un cadre général qui devait être mis en œuvre dans les services, en fonction de leurs spécificités (administration centrale, services déconcentrés, établissements d'enseignement) après concertation avec les représentants du personnel.

Or de nombreux attachés du ministère constatent, que ce soit en administration centrale, dans les services déconcentrés, dans les établissements d'enseignement, mais aussi dans les établissements publics sous tutelle du ministère, que cette charte des temps — ou son équivalent — est soit tout simplement ignorée, soit tout bonnement inappliquée.

Ces attachés, qu'ils soient cadres supérieurs ou intermédiaires, perdent en particulier un temps précieux dans des réunions professionnelles mal maîtrisées par leurs « n+1 » ou « n+2 » : sans ordre du jour, sans heure de fin, sans animateur ou encore sans compte rendu.

Pourquoi parler de qualité de vie au travail et pourquoi l'associer à l'application de la charte des temps ?

D'abord parce que le temps dit de travail est un temps de vie pour chaque agent. Ce temps de vie n'appartient à l'administration qu'à équivalence du traitement versé et il n'est pas détachable du parcours de vie de l'agent.

Ensuite parce que la qualité du temps de vie d'un agent influe directement sur ses dispositions à exercer ses missions.

Enfin, parce que la qualification professionnelle d'un responsable, à quelque niveau que ce soit, est de savoir dynamiser et augmenter les ressources de ses collaborateurs directs.

L'application de la charte des temps est donc un enjeu majeur pour démontrer que le management du ministère de l'agriculture repose sur des compétences professionnelles et des valeurs professionnelles. Ces compétences et valeurs découlant elles-mêmes des valeurs républicaines et des principes déontologiques du service public.

Il revient donc à l'administration d'imposer l'application de la charte des temps en renforçant la qualification des agents en situation d'encadrement avec des savoir-faire de «facilitateur», en mettant en œuvre une charte relationnelle au sein des services et en garantissant l'application stricte des garanties minimales du temps de travail.

La qualité de vie au travail des attachés du ministère passe par le respect de la charte des temps. Ce serait un signe fort de respect envers les attachés du ministère. Le mot respect a un sens fort. C'est ce signe de respect que demande la CFDT.

Sur ce point, l'administration renvoie au CTM, considérant que la question ne concerne pas que les attachés.

Déroulement des carrières sur au moins 2 grades

La CFDT s'interroge sur la mise en application du décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade.

L'axe II du protocole PPCR prévoit que « *le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins 2 grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement* ».

Le décret d'application de ce principe indique que les perspectives d'avancement au grade supérieur des agents situés depuis plus de 3 ans au dernier échelon de leur grade soient abordées au cours de l'entretien d'évaluation annuel et fassent l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. Cette appréciation est ensuite portée à la connaissance de la CAP compétente.

Cette mesure doit s'appliquer à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019.

Comment l'administration souhaite-t-elle mettre en œuvre ces dispositions ? Quelles suites concrètes seront données dès lors qu'une information sera transmise à la CAP ? La CAP aura-t-elle un quelconque pouvoir décisionnaire ?

Quoi qu'il en soit, la CFDT rappelle que la réalisation systématique des entretiens professionnels est, plus que jamais, une nécessité.

L'administration indique que le décret prévoit l'examen des situations des agents qui ont atteint depuis 3 ans le dernier échelon du grade.

Les modalités d'examen sont en cours de définition. Il est prévu d'ajouter un paragraphe dans la note de service sur les avancements de grade et sur les évaluations.

Dans le corps des attachés, 10 agents environ seraient concernés.

[N'hésitez pas à nous contacter !](#)

Première année du RIFSEEP au MAA : quel bilan pour les agents ? Quels changements en 2017 ?

Le 20 juin 2017, un groupe de travail du CTM s'est réuni pour dresser le bilan de la première année de mise en place du RIFSEEP au MAA.

La séance était présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef du SRH, assisté de Bertrand Mullartz et Noémie Le Quellenec.

La CFDT était représentée par Géraldine Chadirat (DDT31), Sybille Gantois (ASP Hauts-de-France), Martine Girard (LPA La Tour du Pin) et Eric Guibert (EPLEFPA Toulouse).

Calendrier

Les éléments concernant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au MAA en 2016 sont récapitulées dans la note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-432 du 26/05/2016](#) pour les administrateurs civils, les assistants de service social des administrations de l'État, les attachés d'administration de l'État et les secrétaires administratifs.

S'agissant des corps de catégories C, une note spécifique ([SG/SRH/SDMEC/2016-904 du 29/11/2016](#)) a été réalisée pour les corps des adjoints administratifs, des adjoints techniques et leur statut d'emploi et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics.

La mise en œuvre du nouveau régime a été opérée progressivement pour les agents affectés au MAAF, en fonction de leur corps :

- au 1er juillet 2015 pour les administrateurs civils ;
- au 1er janvier 2016 pour les assistants de service social des administrations de l'État, ainsi que

les inspecteurs généraux de l'agriculture ;

— en mai 2016 pour les attachés d'administration de l'État et les secrétaires administratifs, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2016 ;

— en novembre 2016 pour les corps de catégorie C, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2016 .

Pour la suite, la bascule au RIFSEEP se fera à effet rétroactif au 1er janvier 2017 pour les corps d'ISPV et IPEF avec mise en œuvre effective en paye à l'automne 2017. La filière formation-recherche sera concernée le 1er septembre 2017. Enfin, les textes pour les IAE et les TSMA seront préparés à l'automne pour une mise en place au 1er janvier 2018.

Bilan 2016

Pour chaque catégorie, le bilan présenté est basé sur la population d'agents présents dans le corps en 2015 et encore présents en 2016.

On constate des pourcentages élevés d'agents qui ont perçu un montant indemnitaire inférieur en 2016 par rapport à 2015 : 11 % des catégories C , 16,4 % des secrétaires administratifs et 13,6 % des attachés. Les causes sont multiples : incidence du demi-traitement en cas de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, CLD...), mobilité (changement de secteur d'activité : administration centrale vers service déconcentré par exemple) et des départs en retraite en cours d'année.

Pour les catégories C, l'objectif de répartition de 50 % entre le G1 et le G2 a été respecté. Le choix du MAA a été d'harmoniser le régime indemnitaire des corps et des secteur d'emploi pour amener un rééquilibrage entre les secteurs « enseignement » et « services déconcentrés ».

La CFDT souhaiterait avoir un comparatif entre le réalisé 2016 et la projection réalisée par le MAA en juillet 2016 concernant la répartition des groupes de fonction par secteur d'activité.

Pour ce qui est des attachés, la CFDT s'interroge sur la situation des chefs de mission qui ne figurent pas dans le bilan communiqué par l'administration.

Recours des agents

Le nombre de recours 2016 est de :

- 17 pour les attachés dont 7 concernant le groupe fonction ;
- 56 pour les SA, dont 18 concernant le groupe fonction ;
- 36 pour les adjoints administratifs dont 27 concernant le groupe fonction

L'administration souhaitait étudier en CAP uniquement les recours concernant la perte indemnitaire.

Les organisations syndicales ont demandé que tous les recours soient étudiés en CAP. Les cas d'agents subissant une perte indemnitaire ont été étudiés lors des CAP de printemps (attachés et secrétaires administratifs). En revanche, l'administration a mis en expertise, et reporté, les dossiers concernant la classification dans les groupes de fonctions.

L'administration confirme que tous les recours restants seront expertisés aux prochaines CAP de septembre et novembre 2017.

La CFDT a fait remarquer que la mise en œuvre du RIFSEEP a été faite dans la précipitation sans explication aux agents. Une information des agents sur le calendrier d'examen de leurs recours est également sollicitée.

L'administration en est consciente et demandera qu'une nouvelle information soit donnée aux agents *via* les IGAPS et les directeurs de structures.

Projet de note de service amendant la NS [SG/SRH/SDMEC/2016-432 du 26/05/2016](#)

Cette nouvelle note de service (NS) permettra de consolider les barèmes et concerne tous les corps déjà passés au RIFSEEP excepté les catégories C (du fait des nouvelles règles de gestion par rapport à PPCR et au passage de 4 à 3 grades). Cette NS a vocation à se stabiliser puis être pérennisée ; *a contrario*, la NS dite « de campagne » sortira chaque année, avec des spécificités.

• **Chapitre sur le fonctionnement RIFSEEP**

La garantie individuelle (GI) est enclenchée lors de la bascule et reste pérenne. La GI est amenée à rester tant qu'il n'y a pas de changement de fonction apportant une situation plus favorable pour l'agent.

Les changements proposés dans cette NS sont à la marge et ont pour objectif de tenir compte de la réforme territoriale ayant conduit à la création de DRAAF XXL. Le projet tient compte des nouveaux périmètres et des distances, ainsi que de la complexité liée au travail dans des unités multi-sites, et avec un partenariat élargi. À cela s'ajoute la possibilité pour chaque DRAAF de valoriser 5 chefs de mission « à enjeux » pour le corps des attachés.

La CFDT a demandé pourquoi le MAA faisait une cotation en 3 groupes pour les chefs de service, et a souligné la difficulté des chefs de services qui ne disposent pas d'une équipe étoffée pour assurer des missions d'autant plus complexes qu'elles sont à l'interface de plusieurs ministères (exemple des secrétaires généraux des DDCSPP). Le seul critère de taille conduisant à « déclasser » ces postes en G3 ne paraît pas pertinent. Une analyse des fonctions dans le cadre d'un dialogue social local pourrait consolider celle de l'administration centrale, tout en prenant mieux en compte les spécificités de certaines structures (exemple des responsables de site dans l'enseignement agricole), ou de certains postes à enjeux.

Ainsi, la CFDT souhaiterait une prise en compte de l'expertise dans la reconnaissance faite aux agents à travers leur groupe de fonctions (et pas seulement des critères de management) dans toutes les structures du MAA.

L'administration présente le dispositif des 5 postes à enjeux prévus dans les DRAAF XXL comme une réponse à cette préoccupation, dans la mesure où cela permet d'avoir une plus grande marge de manœuvre et plus de flexibilité au regard des cas particuliers.

La CFDT relève néanmoins à titre d'exemple, quelques cas à prévoir à l'avenir :

- les EPL technologiques qui sont souvent d'une gestion plus complexe (multi-sites) que l'enseignement supérieur ;
- certains SA qui sont chargés de la coopération internationale dans les EPL et ont des

fonctions complexes qui ne sont pas reconnues dans le groupe de fonction ;

— certains nouveaux métiers où il est demandé une expertise particulière au sens d'une compétence complexe (différent de l'expérience).

La demande de reconnaissance de l'encadrement intermédiaire dans les « grands EPL » avec plusieurs sites distincts sera étudiée par l'administration.

• **Chapitre sur le barème RIFSEEP**

Les agents logés par « nécessité absolue de service - NAS » voient leur IFSE dotée d'un montant d'environ 1/3 moins élevé que leurs homologues non logés car la DGAFP considère le logement comme un avantage en nature devant être pris en compte dans la rémunération.

En toute logique, le CIA ne devrait pas être impacté, l'avantage en nature étant déconnecté de la notion de valeur de service.

La CFDT note que la situation de ces agents s'améliore par rapport à la situation précédente, où le régime indemnitaire des agents logés par NAS était diminué de moitié. Elle précise aussi que le malaise des agents concernés n'est pas tant lié à la rémunération indemnitaire qu'au fait d'être « corvéables à merci », nuits et week-ends, y compris pour des interventions sur les exploitations des lycées, qui sont éventuellement sans aucun rapport avec leur savoir-faire. La demande des personnels logés par NAS est donc prioritairement orientée vers une meilleure régulation des sollicitations qui leur sont faites pendant les astreintes.

• **Chapitre sur les garanties (annexe IV)**

La nouveauté introduite par le projet de note de service concerne les agents ayant touché une part CIA très élevée en 2016 : la part supérieure à 200 % du taux de base sera transformée en « garantie indemnitaire - complément IFSE ».

À la demande des organisations syndicales, la note sera enrichie d'exemples, pour une meilleure compréhension du dispositif, notamment pour expliciter les cas de mobilité entre secteurs d'activités, et les décotes appliquées dans le cas d'une mutation, depuis l'administration centrale vers un service déconcentré par exemple.

• **Chapitre sur les modalités de recours RIFSEEP (annexe VI)**

L'administration a envoyé aux OS la veille au soir de la réunion une annexe à la NS précisant les nouvelles modalités de recours RIFSEEP. Cette annexe sera également ajoutée à la NS [SG/SRH/SDMEC/2016-904 du 29/11/2016](#) pour les catégories C.

Cette annexe a pour objectif d'éviter qu'un nombre trop important de recours soient étudiés en CAP et d'alléger la procédure. Ainsi l'administration propose que les agents puissent faire une saisine directement à leur hiérarchie pour contester un classement dans le groupe de fonction. Cette demande d'expertise locale en lien avec l'IGAPS permettrait de gagner du temps et de régler un certain nombre de situations par le dialogue, en donnant une réponse formelle à l'agent *via* la MAPS. En cas de réponse défavorable, l'agent aura dans un second temps la possibilité de saisir le président de la CAP.

Notes de service dites « de campagnes » pour la modulation indemnitaire 2017

Les corps qui adhéreront au RIFSEEP au 1er janvier 2018 (IAE et TSMA) se verront appliquer les mêmes modalités (modulation de la prime spéciale) qu'en 2016.

Les corps qui entreront tardivement en 2017 dans le dispositif RIFSEEP se verront appliquer le taux de base du CIA, sans modulation (pas de campagne). Il s'agit des IPEF, ISPV et TFR.

Pour les catégories C, le CIA sera neutralisé à 100 %, comme en 2016. Il est précisé que les agents qui ont changé de grade (AA1 et AP2 fusionnés en C2) bénéficieront d'une garantie du montant servi auparavant.

Les organisations syndicales réclament une révision de la note de service spécifique des catégories C prenant en compte les 3 nouveaux grades (C1, C2, C3), la garantie ne pouvant être considérée que comme une solution transitoire.

Pour les SA et les attachés, il n'y aura pas de préciput en 2017. Néanmoins, les services bénéficieront de plus grandes marges de manœuvre car ils ne seront plus dans l'obligation d'employer une partie de leur dotation de CIA pour maintenir le montant servi aux agents (du fait de la transformation en garantie indemnitaire-complément IFSE).

Vos représentants en CAP et la permanence CFDT sont à votre disposition pour toute question. N'hésitez pas à nous [contacter](#) !

Mobilité intercycle A+ au ministère de la Transition écologique et solidaire

Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES, ex-MEEM) renouvelle ce printemps l'expérience de fin 2016 en publiant une liste de postes vacants, qui présentent une certaine urgence à pourvoir.

Cette campagne inter-cycles doit permettre une mobilité rapide à la fois pour les agents et pour les services, sans devoir attendre le cycle d'automne 2017, et faciliter ainsi le traitement des situations d'urgence.

Cette nouvelle campagne inter-cycle est conduite en mai et juin avec un nombre de postes restreints de niveau minimal :

- chef de bureau en administration centrale ;
- chef de service pour les services déconcentrés.

Elle s'adresse aux agents de catégorie A+ : IDAE, attachés principaux et hors classe, chefs de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, IPEF...

Les informations sur les postes sont accessibles aux liens suivants depuis le 23 mai 2017 :

- sur le [site intranet de la DRH](#) ;
- sur l'[extranet](#) (nom d'utilisateur : sg-extra ; mot de passe : EX@MS1).

Les candidatures (PM104) sont à envoyer par l'agent auprès de son service d'origine (avec copie au [MTES](#)) **avant le mardi 20 juin 2017**. La date limite de transmission du PM104 visé par le service d'origine et le service d'accueil à la DRH est le vendredi 30 juin 2017.

Dates prévisionnelles des CAP

- du 1er au 7 juillet 2017 pour la consultation écrite (CAP « électroniques ») ;
- courant septembre 2017 pour les CAP présentielles.

N'hésitez pas à [contacter la permanence du SPAgri](#) pour toute information complémentaire ou tout appui dans vos démarches.

Examen professionnel d'accès au corps des attachés

[Article mis à jour le 17 novembre 2017.]

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2017-455) concernant l'[examen professionnel pour l'accès au corps des attachés](#) d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de 2017, vient de paraître.

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 2017 d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

En cas de réussite à l'examen, la nomination dans le corps des attachés d'administration deviendra effective au moment où l'agent déclaré admis opérera une mobilité structurelle ou géographique (voir la [note de service](#) sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

À noter que les lauréats devront suivre la formation « [IAE et attaché\(e\) : cadres de proximité](#) », obligatoire pour les agents promus par liste d'aptitude ou examen professionnel à partir de la promotion 2017.

Le nombre de places offertes est fixé à 9.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Calendrier

- **Pré-inscriptions : du 7 juin au 7 juillet 2017** sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
- Date limite de dépôt des **confirmations d'inscription : 18 juillet 2017** ;
- Date et lieu de l'**épreuve écrite : 21 septembre 2017** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa) ;
- Date limite de dépôt des **dossiers RAEP** pour les admissibles (7 exemplaires) : **4 novembre 2017** ;
- Date et lieu de l'**épreuve orale** d'admission : à partir du **11 décembre 2017** à Paris.

A noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours (indication portée dans la note de service).

La note de service :

[2017-455_final](#)

[Concours d'accès au corps des attachés réservés aux agents contractuels](#)

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2017-454) concernant le [concours réservé aux agents](#)

contractuels pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de 2017, vient de paraître.

Ce concours est destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, qui remplissent les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Ces conditions sont rappelées dans cette [note de service](#).

Les lauréats seront nommés stagiaires dans le corps des attachés d'administration et affectés dans les services ou les établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Calendrier

- **Pré-inscriptions : du 7 juin au 7 juillet 2017** sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
- Date limite de dépôt des **confirmations d'inscription : 18 juillet 2017** dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi) ;
- Date et lieu de l'**épreuve écrite : 21 septembre 2017** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Claude, Saint Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa) ;
- Date limite de dépôt des **dossiers RAEP** en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : **4 novembre 2017** ;
- Date et lieu de l'**épreuve orale** d'admission : à partir du **5 décembre 2017** à Paris.

A noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours (indication portée dans la note de service).

La note de service :

[2017-454_final](#)

Attachés : avancement à la hors classe et échelon spécial

La note de service SG/SRH/SDCAR/2017-385, qui concerne la **promotion au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État** (AAHCE) au titre de l'année 2018 et la **promotion à l'échelon spécial du grade d'AAHCE** au titre de l'année 2017, vient de paraître. Vous la trouverez en bas de cet article.

Promotion au grade d'AAHCE

Pour mémoire, le grade d'AAHCE est un grade à accès fonctionnel, dit « GRAF », accessible **au choix**, sous réserve de comptabiliser une durée d'ancienneté suffisante dans le grade et d'occuper, ou d'avoir occupé au cours de sa carrière, certaines fonctions d'un niveau élevé de responsabilité. Le nombre d'AAHCE ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps à la date du 31 décembre 2017 (promotion au titre de 2018).

Pour être éligibles à la promotion au grade d'AAHCE, les agents doivent avoir atteint le 5e échelon du grade d'**attaché principal** d'administration de l'État (APAE) **et** :

— soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (*vivier 1*) ;

— soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (*vivier 2*) ;

Un 3e vivier concerne les **attachés principaux** pouvant justifier de trois ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade, s'ils ne sont pas éligibles au titre des deux premiers viviers, s'ils « ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle » et dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

Pour les trois viviers, la condition d'échelon est appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2018, et les fonctions occupées à la date du 15 décembre 2017.

Avancement à l'échelon spécial

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial, au titre de 2017, les AAHCE justifiant, au plus tard au 31 décembre 2017, de trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'AAHCE est lui aussi contingenté : ainsi les agents bénéficiant de l'échelon spécial ne peuvent excéder 20 % des effectifs d'AAHCE.

□ L'ensemble des promotions seront examinées lors de la CAP des attachés à l'automne 2017 (21 novembre 2017).

[2017-385_final](#)

Changements de corps par liste d'aptitude ou détachement

Les notes de service concernant les **changements de corps** par liste d'aptitude au titre de l'année 2017 (2018 pour les IAE) ou par détachement au titre de l'année 2018 viennent de paraître.

Changement de corps par liste d'aptitude

Accès aux corps de :

- attachés d'administration ([note de service 2017-350](#)) ;
- secrétaires administratifs ([note de service 2017-356](#)) ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ([note de service 2017-361](#)) ;
- ingénieurs de recherche ([note de service 2017-352](#)) ;
- ingénieurs d'études ([note de service 2017-352](#)) ;
- assistants ingénieurs ([note de service 2017-352](#)) ;
- techniciens formation-recherche ([note de service 2017-352](#)) ;
- techniciens supérieurs ([note de service 2017-357](#)).

Changement de corps par détachement :

- d'adjoint administratif à adjoint technique ([note de service 2017-354](#)) ;
- de secrétaire administratif à technicien supérieur ([note de service 2017-355](#)).

Le tableau ci-dessous donne pour chaque corps les conditions requises, les dates limites de dépôt de la demande, l'auteur de la demande (l'agent ou son supérieur hiérarchique).

La dernière colonne du tableau contient le lien vers la note de service correspondante, que nous vous invitons à consulter attentivement.

Le [SPAgri-CFDT se tient à votre disposition](#) pour tout renseignement complémentaire.

[Listes aptitude et détachements 2017](#)

Examen professionnel 2017 pour l'accès au grade d'attaché principal

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-922 du 02/12/2016

Extrait :

Un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État est organisé au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) au titre de l'année 2017.

La pré-inscription se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 6 décembre 2016. Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les 8 jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en en-tête.

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 5 janvier 2017. Les candidats devront retourner au plus tard le 20 janvier 2017 (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées ainsi que du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 janvier 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 20 mars 2017 à Paris.

Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), session 2017.

[NS_EXAM PRO 2017_ATTACHE PRINCIPAL](#)

CAP des attachés d'administration des 22-23 novembre 2016

La commission administrative paritaire des attachés d'administration a eu lieu les 22 et 23 novembre 2016. Elle était présidée par Jacques Clément, chef du service des ressources humaines (SRH) du MAAF. La CFDT était représentée par Jacques Lepertois et Sophie Lardenois, titulaires, et Eric Guibert, Anne-Laure Tarascon, Martine Beauvois et Patricia Monin, experts.

Elle a examiné notamment les demandes de mobilité et les promotions (dans le corps des attachés et le passage au grade supérieur et échelon spécial)

Les résultats ont été transmis par la CFDT par un courriel personnel à tous les agents du corps des attachés (mobilité), et à chaque agent concerné (promotions).

À cette occasion, la CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Déclaration liminaire de la CFDT

La CFDT a attiré votre attention par lettres des 24 mai et 30 septembre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP pour les attachés hors classe en groupe 3 et sur les attachés logés par nécessité absolue de service, qui vont percevoir un montant indemnitaire inférieur à celui de l'année 2015.

En effet, la CFDT souhaite que les modalités de calcul du RIFSEEP soient reconsidérées pour ces agents.

Concernant les attachés logés par nécessité de service, l'obligation de loger dans un logement de fonction et donc d'en faire sa résidence principale ne doit pas conduire à des différences de traitement entre les agents soumis à cette obligation. Par exemple, dans les EPLEFPA, les directeurs conservent l'intégralité de leur régime indemnitaire alors que le régime indemnitaire des attachés sur la part fonction est divisé par deux. Les contraintes sont a priori les mêmes du point de vue de la sécurité des biens et des personnes, quel que soit le statut de l'agent.

Au-delà de l'égalité de traitement, il faut considérer que l'octroi d'un logement se traduit par la déclaration d'un avantage en nature au titre de l'impôt sur le revenu, avec l'inscription

réglementaire de cet avantage en nature sur le montant brut de la rémunération des agents à partir du 1^{er} janvier 2017. Il y a donc pour les agents concernés, paiement de l'impôt et des cotisations sociales supplémentaires.

Enfin, l'obligation de loger (à l'instar du temps de travail au forfait), peut générer le non respect des garanties minimales du temps de travail et des conditions de travail détériorées.

La CFDT s'associera avec les autres organisations syndicales pour qu'une réflexion soit menée, à l'aide de simulation si nécessaire, avec l'administration sur l'avancement au grade d'attaché hors classe, avec comme objectif l'évaluation des effets induits pour les autres grades, y compris le grade fonctionnel de chef de mission.

La CFDT se veut attentive à la cohérence des différents éléments qui impactent la vie et les parcours professionnels des agents.

Réponses de l'administration suite à la déclaration liminaire de la CFDT

Concernant les agents logés par NAS, le SRH indique que l'abattement de 50% de la partie fixe de la prime découle de contraintes du dispositif interministériel. Pour faire évoluer cet aspect, il conviendra de porter le sujet en interministériel.

Le SRH ne relève pas de distorsion de traitement entre les directeurs et les attachés logés par NAS car les directeurs seraient tous logés par NAS et leurs primes tiendraient déjà compte de cette situation alors qu'une partie seulement des attachés sont logés par NAS.

A une remarque de la CFDT sur l'accompagnement des cadres intermédiaires, le SRH répond que le plan management du MAAF est ouvert à l'ensemble de l'encadrement.

Un bilan sera fait sur la mise en place du RIFSEEP en début d'année 2017.

Circulaire primes 2016 RIFSEEP

Campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des **inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA)**, des **administrateurs civils**, des **assistants de service social** des administrations de l'État, des **attachés d'administration (AA)** de l'État et des **secrétaires administratifs** affectés au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour les fonctionnaires de catégorie C : les barèmes et les règles de gestion qui leur seront applicables, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une note de service à l'automne 2016. Ces agents ne relèvent donc pas des dispositions liées à la campagne de primes. En tout état de cause, le CIA pour les agents de catégorie C ne fera pas l'objet, pour 2016, de modulation et donc d'une campagne de primes.

[CIRCULAIRE_PRIMES_RIFSEEP](#)

Mise en œuvre du protocole PPCR pour les attachés

La CFDT a toujours privilégié l'intérêt des agents à toute autre considération.

Elle a pris ses responsabilités à l'égard du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui instaure une revalorisation de toutes les grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie A, B et C.

S'agissant des attachés, il importe de souligner que quel que soit le reclassement, il se traduira systématiquement par un gain indiciaire.

La CFDT considère que les revalorisations indiciaires PPCR ne doivent pas être assimilées à des

mesures de promotions. Elle continuera à s'engager pour que les personnels bénéficient d'évolutions de carrières à la hauteur de leur engagement.

Elle réaffirme que l'intégration des primes dans le traitement est une grande avancée puisqu'elle aura pour conséquence l'amélioration des pensions de retraites.

[PPCR-ATTACHES](#)

RAPPEL DU CALENDRIER PPCR :

Dès 2017, les attachés des 3 grades du CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) seront reclassés dans les nouvelles grilles en bénéficiant d'un relèvement de leurs indices majorés et verront une partie de leurs primes transformée en points d'indice.

Dès 2018, nouvelle intégration de primes dans le traitement.

Dès 2019, troisième phase de revalorisation indiciaire :

- pour le 1^{er} grade (« attachés »), les indices majorés s'échelonneront de 390 à 673 ;
- pour le 2^e grade (« attachés principaux »), les indices majorés s'échelonneront de 500 à 806 ;
- pour le 3^e grade (« attachés hors classe »), les indices majorés s'échelonneront de 655 à 830.

Dès 2020, création d'un échelon supplémentaire pour le grade d'attaché principal (IM 821).

[Note de service SRH du 24 mai 2016 portant ouverture d'un examen professionnel pour](#)

[L'accès au corps des attachés au titre de l'année 2016.](#)

Note de service SRH du 24 mai 2016 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés au titre de l'année 2016 ([document téléchargeable ici](#)).

[Promotions des Attachés hors classe et échelon spécial](#)

Note de service du 21 avril 2016 relative à l'accès au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2017 ainsi que l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe au titre de l'année 2016.

En vue de la CAP d'avancement, qui se tiendra à l'automne 2016, la présente note de service organise concomitamment :

- - l'établissement de la liste des promouvables au moyen d'une fiche de carrière à remplir pour tous les attachés principaux classés au 6ème échelon de leur grade et au-delà,
- - l'établissement des fiches de proposition.

[NS_SRH-GRAF_2017_ET_ES_2016_cle8ba414-1](#)

[Accès au corps des attachés d'administration](#)



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, Inao, IFCE, Infoma, Irstea, CNPF

(2016)

La note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-343](#) concernant l'accès au corps des attachés d'administration, au titre de l'année 2016, pour les agents relevant du MAAF, est parue. Elle détermine la procédure de promotion dans le corps des attachés d'administration de l'État par liste d'aptitude.

Prime de fonctions et de résultats (PFR) des agents de catégorie A issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDE/MLETR

A télécharger

[note_gestion_MEDDE_30-07-15_PFR_2015_A_Adm_PNA_cle43cded](#)

Circulaire Primes 2015 - PFR Attachés d'administration et Secrétaires



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, Inao, IFCE, Infoma, Irstea, CNPF

administratifs (hors Administrateurs civils)

A télécharger

[NS_29_07_15_PFR_ATTACHES_SA_2015_cle012d6a](#)